

Publié le :

27 NOV. 2025

ESPACE PUBLIC / DÉBITS DE BOISSONS / n°80-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ÈME} CATÉGORIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

VU l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande du 20 novembre 2025 présentée par Chantal GAUD, Présidente de l'association Vivre à Vassieux dont le siège est situé 13 avenue des Cottages à Caluire et Cuire,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Vivre à Vassieux est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la dégustation d'huîtres et de saumon qui se tiendra le **14 décembre 2025 de 11h30 à 17h, salle paroissiale**, 67 bis chemin de Vassieux à Caluire et Cuire.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 26 NOV. 2025


Bastien JOINT
Maire

